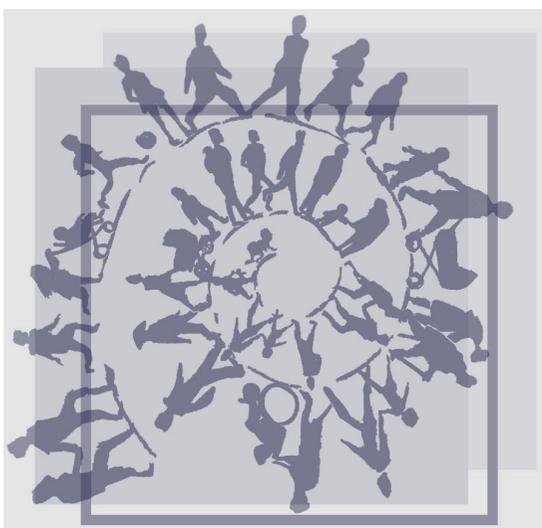




Bureau
international
du Travail

Projet de Recommandation sur le socle de protection sociale, 101^e session de la CIT, 2012



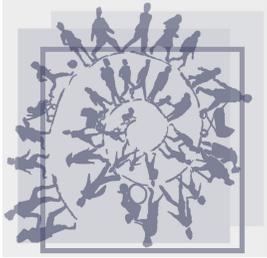
Département de la sécurité sociale
Bureau international du Travail, Genève



Bureau
international
du Travail

Structure de la présentation

- Premier point: Résolution et conclusions de la 100^e session de la CIT et suivi
- Deuxième point: Projet de recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale
- Troisième point: Points spécifiques identifiés dans les réponses des mandants et dans d'autres contributions



Résolution et conclusions
de la 100^e session de la CIT,
juin 2011, et suivi

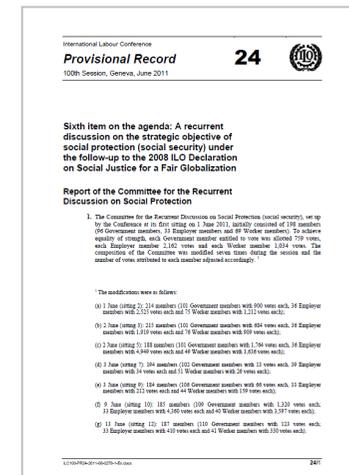


Bureau
international
du Travail

Résumé des conclusions de la Conférence internationale du Travail de 2011 et suivi

Résolution et Conclusions concernant la protection sociale (sécurité sociale), adoptées par les délégations tripartites représentées à la 100^e session de la CIT (183 Etats membres)

- Renforcent le “nouveau consensus” sur la sécurité sociale” (2001) et l’inscrivent dans le cadre plus large de l’Agenda du travail décent
- Endossent la stratégie bidimensionnelle de l’OIT pour l’extension de la couverture de sécurité sociale
- Soulignent l’importance de la convention no. 102 et des autres normes de l’OIT relatives à la sécurité sociale
- Reconnassent la nécessité de discuter d’une possible recommandation concernant les socles de protection sociale à la CIT 2012
- Réaffirment le mandat du BIT de fournir assistance aux Etats membres pour étendre la couverture de la sécurité sociale et développer des systèmes complets de sécurité sociale



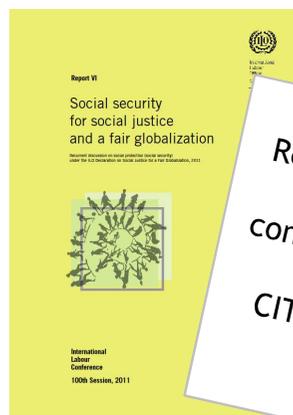
Elaboration du projet de Recommandation pour la CIT 2012: processus de consultation



Bureau international du Travail



Réponses de 118 Etats membres



Résolution et conclusions
CIT 2011



Questionnaire
Prière de soumettre avant le 1er nov. 2011



Réponses des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs



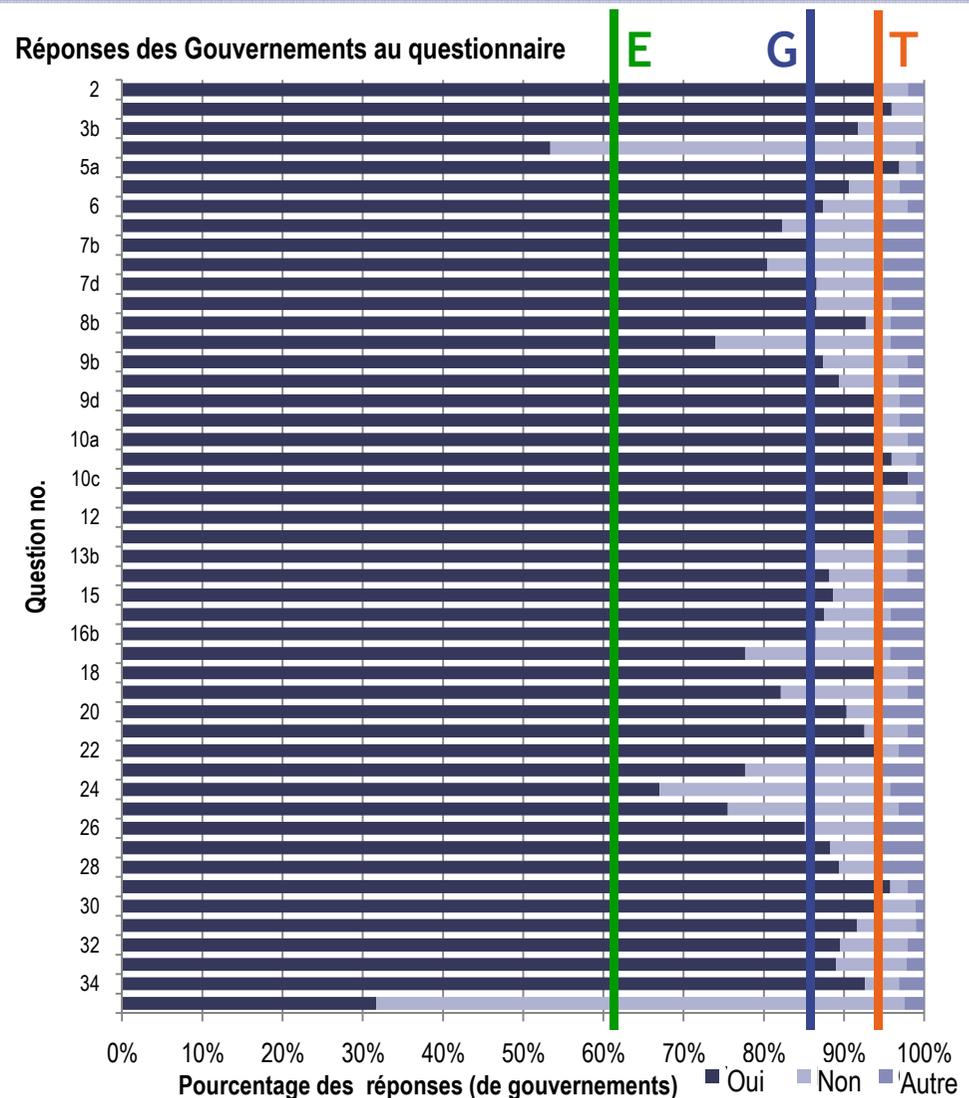
Bureau
international
du Travail

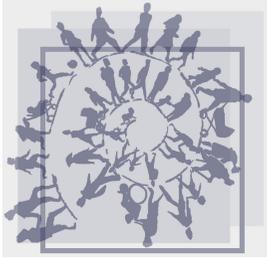
Réponses au questionnaire:

221 réponses

de **118 Etats membres**

- 98 Gouvernements
- 27 organisations d'employeurs
- 96 organisations de travailleurs
- Résultats:
 - Pourcentage moyen de réponses positives:
 - Gouvernements: 87%
 - Employeurs: 61%
 - Travailleurs: 94%



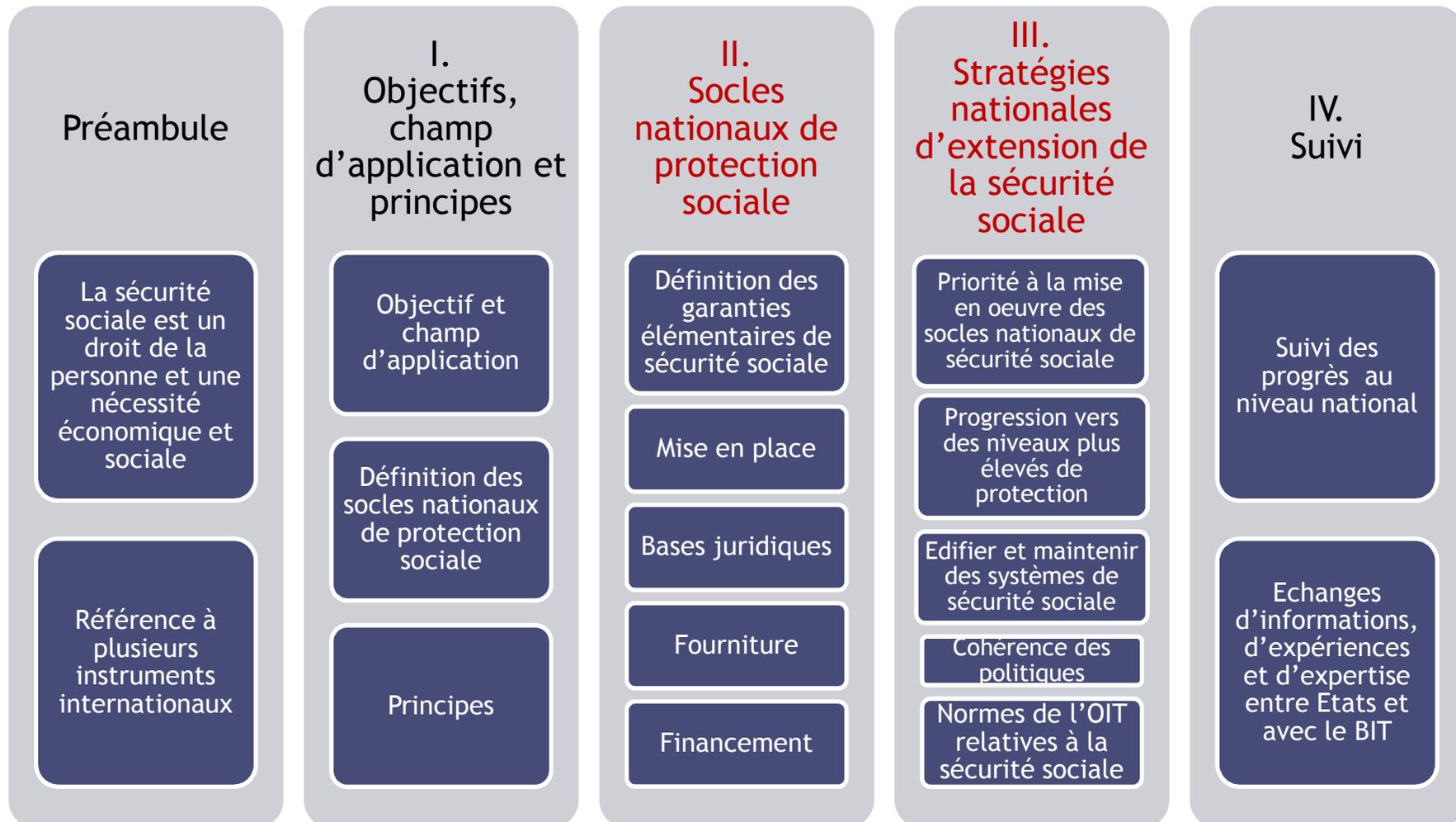


Projet de recommandation
concernant les socles nationaux de
protection sociale
(Recommandation sur le socle de
protection sociale)



Bureau
international
du Travail

Structure: Le projet de Recommandation sur le socle de protection sociale



Objectif: Des socles nationaux de protection sociale



Bureau
international
du Travail

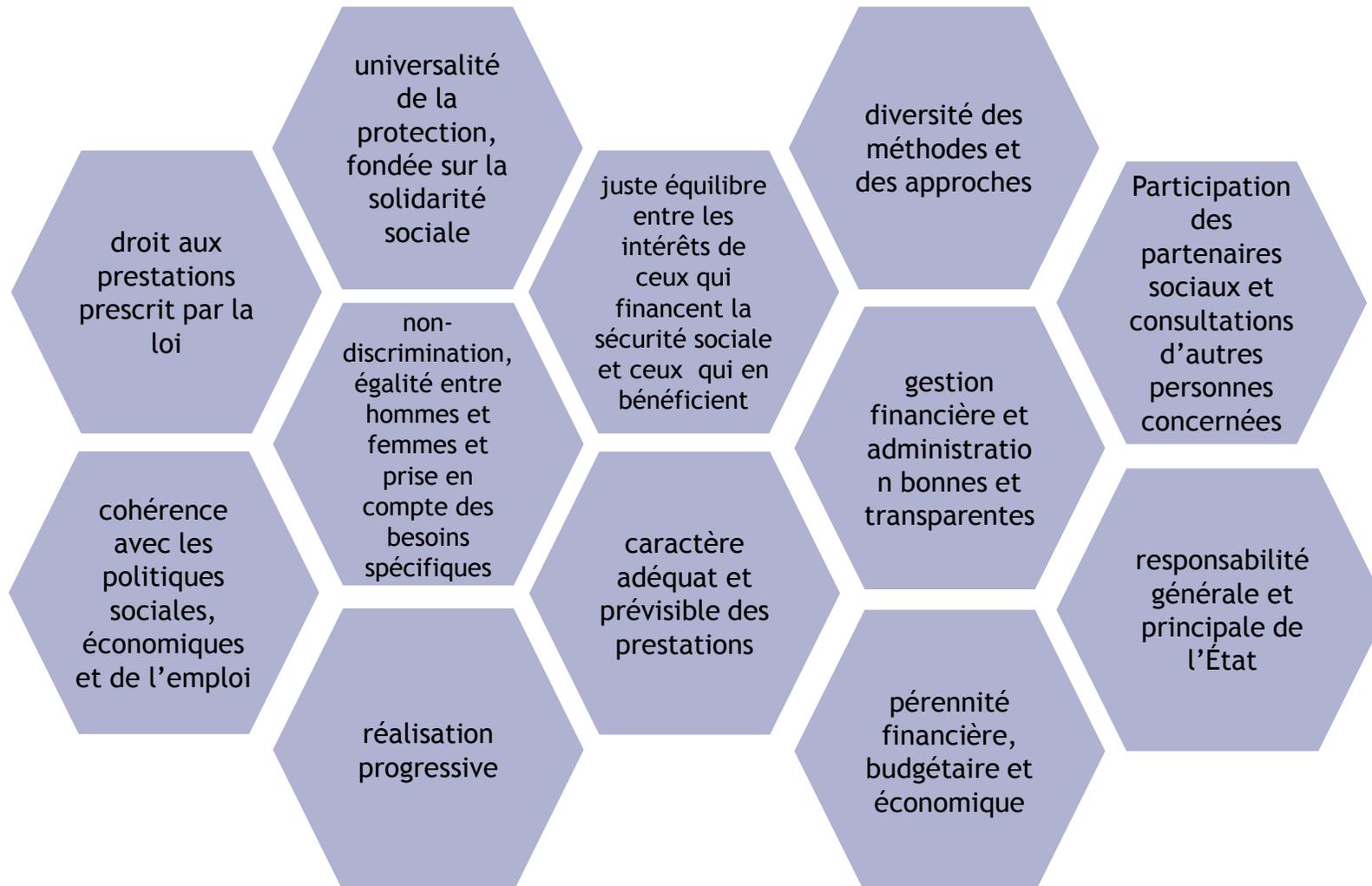
Fournit aux membres des orientations pour:

(b) mettre en œuvre les socles de protection sociale dans le cadre de **stratégies d'extension de la sécurité sociale** qui assurent progressivement des niveaux plus élevés de sécurité sociale au plus grand nombre de personnes possible selon les orientations données par les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale

(a) mettre en place, compléter ou maintenir, selon le cas, des **socles de protection sociale** en tant qu'élément fondamental de leurs systèmes nationaux de sécurité sociale



Principes



Socles nationaux de protection sociale: Au moins quatre garanties élémentaires de sécurité sociale, définies à l'échelle nationale



Bureau
international
du Travail

Les socles de protection sociale devraient comporter au moins les **garanties élémentaires de sécurité sociale** suivantes:



Accès à un
ensemble de biens
et services
constituant des
soins de santé
essentiels



Sécurité
élémentaire de
revenu pour les
enfants



Sécurité élémentaire
de revenu pour les
personnes d'âge
actif dans
l'incapacité de
gagner un revenu
suffisant



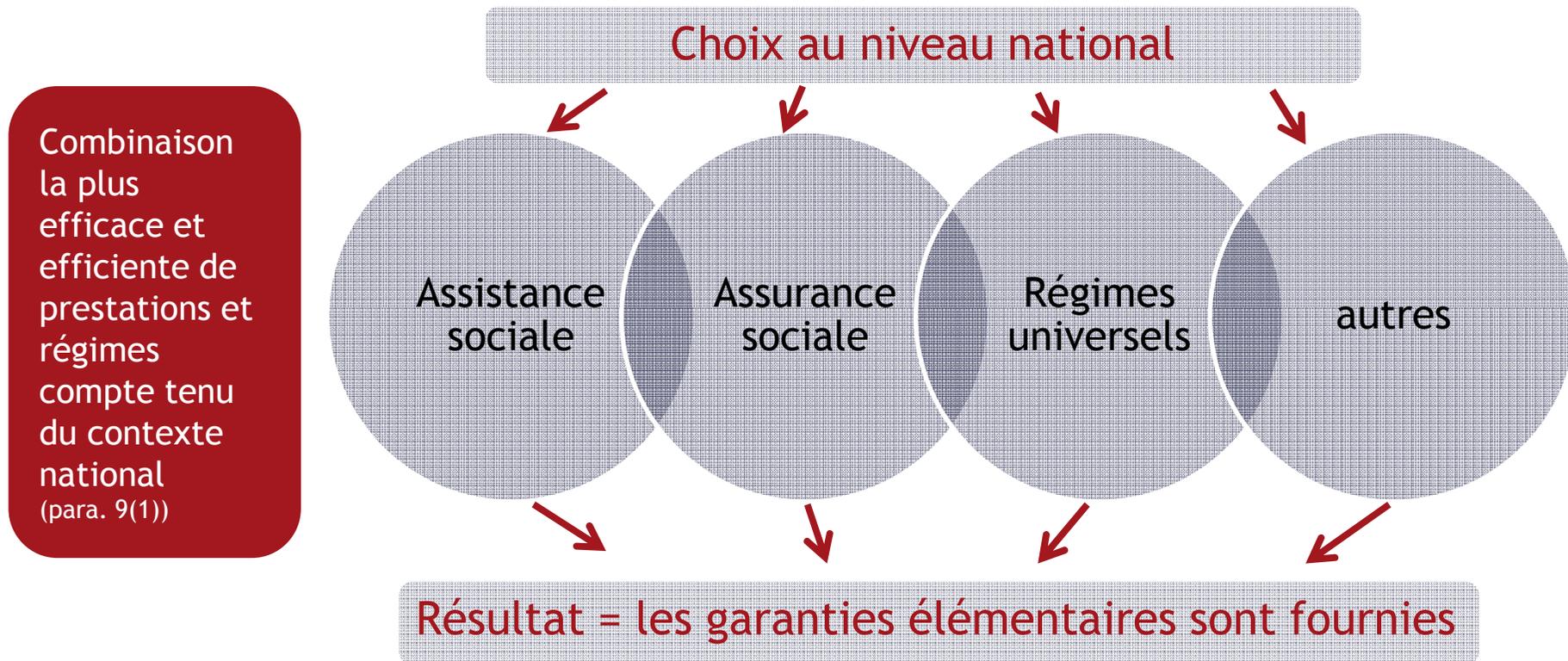
Sécurité
élémentaire de
revenu pour les
personnes âgées

Définition nationale des niveaux minimum

Les garanties devraient être fournies au moins **à tous les résidents et enfants**, tels que définis par la législation, sous réserve des obligations internationales auxquelles les Membres sont assujettis (para. 6)



Socles nationaux de protection sociale: Diversité d'approches

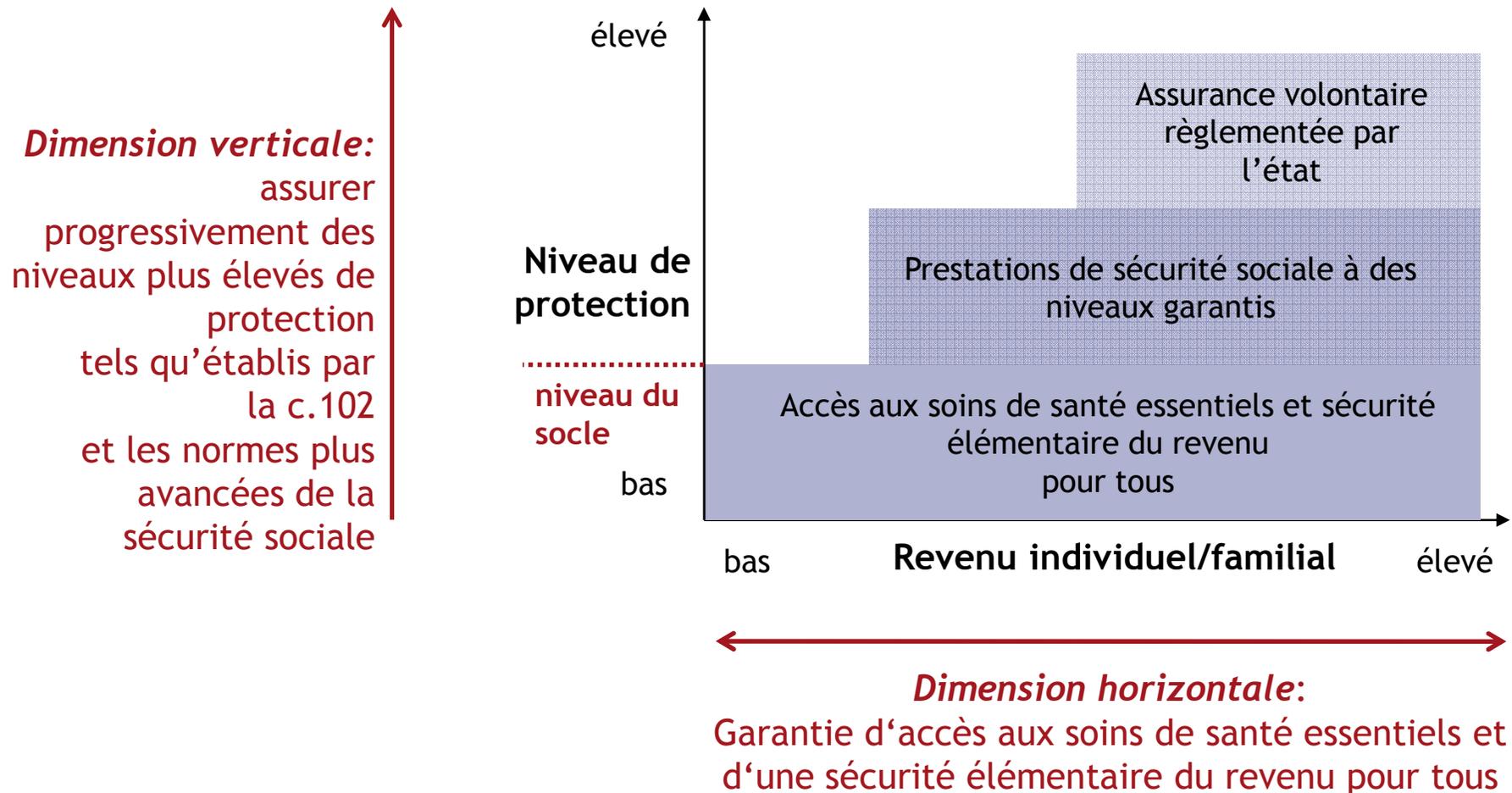


Ces prestations peuvent comprendre: prestations aux familles et à l'enfance, prestations de maladie et soins de santé, prestations de maternité, prestations d'invalidité, prestations de vieillesse, prestations de survivants, prestations de chômage et garanties d'emploi, prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ainsi que toute autre prestation sociale en espèces ou en nature(para. 9(2))

Stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale: Mise en place de systèmes complets de sécurité sociale



Bureau
international
du Travail



Stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale: Formulation et mise en oeuvre



Bureau
international
du Travail

- fixer des objectifs reflétant les priorités nationales

- identifier les lacunes de la protection

- s'efforcer de combler ces lacunes par le biais de régimes appropriés et coordonnés de manière efficace

- préciser les besoins financiers et les ressources, ainsi que les délais et les étapes pour la réalisation progressive des objectifs fixés

Soutien aux groupes défavorisés et aux personnes ayant des besoins spécifiques

Soutien à la croissance de l'emploi formel,

S'inscrivant dans les plans de développement économique et social et favorisant leur mise en œuvre

Stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale: Orientations normatives



Bureau
international
du Travail

Les Membres devraient...

Viser à assurer

- la gamme des prestations
- le niveau des prestations prévus dans ces instruments lors de l'établissement de systèmes nationaux de sécurité sociale

Envisager, dès que la situation nationale le permet

- ratifier ces instruments
- faire porter effet à ces instruments

autres conventions et recommandations de l'OIT relatives à la sécurité sociale comportant des normes plus avancées

Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952

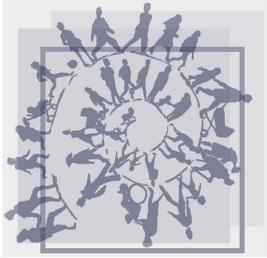
Mécanismes de suivi définis à l'échelle nationale

Participation des
partenaires sociaux
et autres parties
prenantes, le cas
échéant

Collecte,
compilation et
publication de
données,
statistiques et
d'indicateurs

Prise en
considération
des orientations
pertinentes de
l'OIT et autres
organisations
internationales

Echange
d'informations,
d'expériences
et d'expertise
entre les
Membres et
avec le BIT



Points spécifiques relevés
dans les réponses
des mandants et dans
d'autres contributions

Points spécifiques relevés dans les réponses des mandants



Bureau
international
du Travail

Points relevés

Incorporation dans le projet de recommandation

Clarification des termes “garanties” et “prestations”

Paragr. 2, 4, 5 and 9: Les garanties devraient assurer l'accès à des soins de santé essentiels et une sécurité du revenu. Elles peuvent être mise en œuvre par des prestations différentes en espèces ou en nature.

Equilibre entre les orientations globales et la définition et la mise en œuvre nationales

Paragr. 4, 6, 7(b), 7(d), 8, 9, 11, 14: socles de protection sociale et stratégies d'extension de la sécurité sociale définis au niveau national.

Réalisation progressive en fonction de la situation nationale

Paragr. 1, 3, 4, 13 and 14: réalisation progressive

Couverture personnelle (définition de résidence)

Paragr. 6: définition nationale sous réserve d'obligations internationales existantes.

Degré de spécificité des échéances et des objectifs des stratégies d'extension de la sécurité sociale

Paragr. 13 and 14: définition nationale basée sur des consultations nationales et un dialogue social effectif

Commentaires transmis par d'autres agences des Nations Unies



Bureau
international
du Travail

1. Fort support pour le projet de recommandation
2. Les modifications proposées pour votre considération incluent:
 - Références supplémentaires aux instruments des droits de l'homme des Nations Unies dans le préambule (Conventions: relative aux droits de l'enfant; sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; relative aux droits des personnes handicapées [HCDH, ONUFEMMES, RS-DHEP])
 - Ajouter les principes de la dignité des bénéficiaires et de l'accès à des mécanismes de recours/responsabilité [RS-DHEP]
 - Réformuler le paragraphe sur la couverture personnelle (résidence) [HCDH]
 - Accent plus fort sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, ainsi que sur la protection sociale des personnes qui s'occupent d'un proche [ONUFEMMES]
 - Renforcer la participation des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes dans la formulation, le maintien et le suivi des socles de protection sociale et des stratégies d'extension [RS-DHEP]
3. Les commentaires transmis par ONUFEMMES, OHCHR et la Rapporteuse spéciale sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté peuvent être consultés sur le site suivant: www.social-protection.org/gimi/gess/ShowWiki.do?wid=1137